

LE COLLECTIF DES ETUDIANTS ET L' INTERSYNDICALE DU POLE UNIVERSITAIRE DE LA GUYANE

COMMUNIQUE

L'INTERSYNDICALE REFUSE LES ELECTIONS A L'IESG SANS REVISION DES STATUTS

L'intersyndicale du Pôle Universitaire de Guyane exige le report des élections au conseil d'administration (CA) de l'IESG prévues le 24 mars 2014 après la révision préalable des statuts de cet institut. Cette exigence est motivée par quatre constats :

1- Une demande de révision des statuts déjà ancienne :

Plusieurs demandes de révision des actuels statuts de l'IESG ont été formulées depuis 2010, date des dernières élections au conseil d'administration. Les actuels statuts comportent de très nombreuses imprécisions qui ont permis l'application de règles et de décisions contestables ayant entraîné une période d'instabilité préjudiciable à l'accomplissement de la mission de service public de l'IESG.

2- Des dispositions non réglementaires et/ou non conformes dans les statuts :

a. Les actuels statuts ne permettent pas une représentation juste et équilibrée des trois grands secteurs de formation enseignés à l'IESG (STS, LSH et SJE) ainsi que le prévoit l'**article L719-1** du code de l'Education.

b. Selon l'**article L713-9** du code de l'Education dont relève l'IESG, la répartition des emplois au sein de l'institut est une compétence du conseil d'administration plénier. Les actuels statuts ne sont pas conformes à cette disposition

c. Les actuels statuts font état de plusieurs laboratoires de recherche extérieurs qui concourent aux activités de recherche de l'IESG. Cette disposition sans déclinaison administrative ne devrait autoriser aucune inscription des personnels de ces laboratoires sur les listes électorales de l'IESG.

3- Des règles injustes et non conformes pour la composition des actuelles listes électorales :

Les personnels de plusieurs Laboratoires de recherche extérieurs à l'IESG ont été appelés à voter aux élections du conseil d'administration de l'IESG. On voit ainsi s'ajouter sur les listes électorales une quantité impressionnante de personnes qui ne connaissent pas, qui ne travaillent pas à l'IESG. Dans le collège des administratifs, les extérieurs à l'IESG représentent 240% (46 sur 19) des personnels de l'IESG, ce qui constitue une disproportion injuste et inadmissible.

4- Une faiblesse des statuts qui a conduit à la grève de 2013 :

C'est sur la base de ces statuts irréguliers, non conformes et injustes que l'ancienne équipe dirigeante de l'IESG avait été élue. Il s'en est ensuivi de graves dysfonctionnements ayant conduit au mouvement de grève de 2013. A quelques mois de la création de l'université de la Guyane, il nous paraît plus sage de réfléchir sur la nouvelle organisation de l'IESG. D'autant qu'un fonctionnement provisoire de l'IESG est possible en s'appuyant sur les autres conseils de l'IESG régulièrement élus.

En conclusion, l'organisation précipitée d'élections sans une révision préalable des statuts de l'IESG ne pourra que nuire à l'expression de la démocratie et de la justice. L'intersyndicale du PUG réaffirme sa volonté de mener le projet de l'Université de la Guyane sur des bases juridiques et déontologiques saines et envisagera toute forme de mobilisation pour s'opposer à des élections partiales susceptibles de favoriser une nouvelle domination clanique de l'institution universitaire.

L'Intersyndicale et le Collectif Etudiant

10 mars 2014

